



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°6

(Mise en ligne le 30/08/2019)

Réunion du : Jeudi 29 Août 2019

Président de séance : M. GOSMAR

Présents : MM. CASELLA, GAGLIANO.

Excusés : MM. AICARDI, PAGANI, CARAMANOLIS

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Statuts et Règlements ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



MATCHES AMICAUX

Suite aux nouvelles dispositions imposées par la F.F.F. et la Ligue de la Méditerranée. Les clubs désirants organiser un match amical doivent télécharger l'imprimé de demande de Match Amical dans les rubriques « INFOS PRATIQUES – DOCUMENTS UTILES » et « TOURNOIS » du site Internet du District de Provence mais aussi sur FOOTCLUBS. Celui-ci devra parvenir **au plus tard 10 jours avant la date prévue du match amical** au secrétariat du District de Provence ainsi que la feuille de match qui devra être envoyée **dans un délai maximum de 8 Jours après la rencontre**.

DATE	CATEGORIE	TERRAIN	RENCONTRES AMICALES
31/08/2019	U18	SEVAN	UGA ARDZIV / SC MONTREDON BONNEVEINE
26/08/2019	U17-U16	TABERNER	ES PORT ST LOUIS / ES FOS
30/08/2019	U19	CHRISTOPHE JOLY AURIOL	FC ETOILE HUVEAUNE / ENT MINOTS PANIER ST JUST
31/08/2019	U14	LUCCHESI	FCL MALPASSE / ASPTT MARSEILLE
01/09/2019	U14	RUZZETU	LUYNES SPORTS / MONTPELLIER ACADEMY
27/08/2019	SENIORS	FERNAND BOUTEILLE	US PUYRICARD / FILMS DU MIDI
30/08/2019	SENIORS	FERNAND BOUTEILLE	US PUYRICARD / LUYNES SPORTS
27/08/2019	U12	GANAY	SMUC / CA PLAN DE CUQUES
31/08/2019	VETERANS	GANAY	SMUC / USM ENDOUME CATALANS
27/08/2019	U17	MANELLI	SO CAILLOLS / ASC VIVAUX SAUVAGERE
28/08/2019	U18	MANELLI	SO CAILLOLS / USM ENDOUME CATALANS
31/08/2019	U17	PHILIBERT	JO ST GABRIEL / O ROVENAIN
30/08/2019	U16	XAVIER GAUTIER	AIX UCF / FC ROUSSET SVO
01/09/2019	U17	XAVIER GAUTIER	AIX UCF / FC ETOILE HUVEAUNE
07/09/2019	U15	JULIEN OLIVE	FC MARTIGUES / FC MARIGNANE GIGNAC
11/09/2019	U15	JULIEN OLIVE	FC MARTIGUES / FC CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
18/09/2019	U15	JULIEN OLIVE	FC MARTIGUES / FC ISTRES RASSUEN
27/08/2019	U19	EYNAUD	AS MAZARGUES / FC SAINT JUST
28/08/2019	U16	EYNAUD	AS MAZARGUES / FC MARIGNANE GIGNAC
29/08/2019	U19	EYNAUD	AS MAZARGUES / SC LA CAYOLLE
14/09/2019	U12	LEDEUC	USPEG / FC ENTENTE
16/09/2019	U13	LEDEUC	USPEG / FC CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
31/08/2019	U12-U13	ST ELISABETH	FCB CHARTREUX / AS TIMONE
28/09/2019	U10-U11	ST TRONC DIDIER	PHOCEA CLUB / ASC VIVAUX SAUVAGERE
21/09/2019	U10-U11	ST TRONC DIDIER	PHOCEA CLUB / USC GRANDE BASTIDE
07/09/2019	U10-U11	ST TRONC DIDIER	PHOCEA CLUB / AS TIMONE
07/09/2019	U12	HENRI PASTOUR	EC TREILLE SPORTS / USC GRANDE BASTIDE
29/08/2019	U11	HENRI PASTOUR	EC TREILLE SPORTS / AS ST MAXIMIN
31/08/2019	U15	ESPERANZA	JS ST JULIEN / AS ROGNAC
01/09/2019	U12	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE / CAVIGAL NICE
30/08/2019	U19	CHRISTOPHE JOLY AURIOL	FC ETOILE HUVEAUNE / ENT MINOTS PANIER ST JUST
01/09/2019	U18	EYNAUD	AS MAZARGUES / SC LA CAYOLLE
30/08/2019	U15	EYNAUD	AS MAZARGUES / PHOCEA CLUB
09/09/2019	U14	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
11/09/2019	U16	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
18/09/2019	U14	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
25/09/2019	U16	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE

14/09/2019	U17	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
04/09/2019	U16	JAMBAY	AS BUSSERINE / AS BUSSERINE
14/09/2019	U10	LEDEUC	USPEG / FC MARIGNANE GIGNAC
07/09/2019	U10	LEDEUC	USPEG / USC GRANDE BASTIDE
03/09/2019		PHILIBERT	JO ST GABRIEL / SO CAILLOLS
29/08/2019	U14-15-16	LEBERT 2	MARSEILLE SUD OLYMPIQUE / MARSEILLE SUD OLYMPIQUE

TOURNOIS

DATE	TERRAIN	CLUB	CATEGORIE
14/09/2019	GILLES JOYE	ES EGUILLES	U10-U11-U12-U13
07/09/2019	LUCCHESI	FCL MALPASSE	U12-U13
14/09/2019	LUCCHESI	FCL MALPASSE	U12-U13
14/09/2019	PARC	ES GREASQUE	U12-U13

* Art. 28-2 des Règlements Sportifs du District de Provence

Les clubs doivent s'acquitter d'un droit d'organisation de **50 euros**, sauf pour les tournois réservés aux équipes de Jeunes qui seront exonérés de tous les droits.

Le Président de séance : Christian GOSMAR

